

# Commune de SAINT-MÉLOIR DES ONDES

DÉPARTEMENT d'ILLE-ET-VILAINE

## PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 2 MARS 2020, à 19 heures

**Présents** : Monsieur BERNARD René, Maire – Mesdames CASU Odile, HÉMON Soizick, Adjointes – Mrs BOULEUC Yves, LABBÉ René, DUVAL Yvonnick, Adjoints – Mmes BRÉVAULT Chantal, ENEL-REHEL Rozenn, LE SCORNET Sylvie, LEPAIGNEUL Virginie, MALOIZEL Madeleine, MAZEAU Laurence, MÉNARD Patricia, PERRIGAULT Chantal, THOMAS Huguette, VILLENEUVE Catherine, conseillères municipales, Mrs COURDENT Stéphane, GIZARD Rémy, JENOUVRIER Stéphane, de LA PORTBARRE Dominique, LEMONNIER Philippe, LESNÉ Loïc, SIGURET Jérôme, VUILLAUME Michel, Conseillers Municipaux.

**Absentes excusées** : Madame DUFAIX Marylène, adjointe, Madame PERRIGAULT Chantal, conseillère municipale (*pouvoir à Madame Mazeau*),

**Absents** : Messieurs LESAGE Samuel et PLIHON Sébastien, conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance** : Madame THOMAS Huguette, conseillère municipale.

**Procès-verbal de la séance du 3 Février 2020** : Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Ordre du jour – ajout d'une affaire** : Avant de passer aux questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de rajouter un dossier concernant la rémunération des vacataires chargés de la mise sous pli de la propagande pour les élections municipales et communautaires du 15 mars prochain. L'assemblée **ÉMET** un avis favorable.

## FINANCES

### **2020.020 – Approbation des comptes administratifs 2019**

Monsieur René Bernard, Maire, remet la présidence de l'assemblée à Madame Odile Casu, adjointe, le temps de l'examen et du vote des comptes administratifs, et quitte la salle du conseil municipal.

Monsieur Yves Bouleuc, adjoint aux finances, invite les membres de l'assemblée à approuver les comptes administratifs 2019, comme suit :

#### **a - COMMUNE**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 182 369.04 €	1 667 217.11 €
Déficit 2018	-	505 291.74 €
Recettes	3 781 804.96 €	1 899 280.11 €
Excédent 2018	350 000.00 €	
Résultat 2019	+ 1 949 435.92 €	- 273 228.74 €

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont :

23 POUR                      0 CONTRE                      0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le compte administratif 2019 de la commune.

**b – RESTAURANT SCOLAIRE**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	235 893.71 €	-
Déficit 2018	néant	-
Recettes	229 143.16 €	-
Excédent 2018	6 750.55 €	-
Résultat 2019	0	-

Il est rappelé que par délibération du 13 janvier 2020, le conseil municipal a accepté la suppression du budget annexe du Restaurant scolaire au 31 décembre 2019 et l'intégration de ce dernier dans le budget général.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont :

23 POUR                      0 CONTRE                      0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le compte administratif 2019 du Restaurant Scolaire.

**c- CAISSE DES ÉCOLES**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	16 272.60 €	-
Déficit 2018	-	-
Recettes	17 000.00 €	-
Excédent 2018	2 857.46 €	108.40 €
Résultat 2019	+ 3 584.86 €	+ 108.40 €

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont :

23 POUR                      0 CONTRE                      0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le compte administratif 2019 de la Caisse des Ecoles.

**d – CENTRE DE SANTÉ**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	24 429.77 €	14 065.11 €
Déficit 2018		11 132.77 €
Recettes	29 462.04 €	10 827.39 €
Excédent 2018	16 686.90 €	
Résultat 2019	+ 21 719.17 €	- 14 369.99 €

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont :

23 POUR                      0 CONTRE                      0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le compte administratif 2019 du Centre de Santé.

## e – LOTISSEMENT d'HABITATION II

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	429 397.22 €	
Déficit 2018	-	0 €
Recettes	208 749.26 €	0 €
Excédent 2018	220 647.96 €	
<b>Résultat 2019</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont :

23 POUR            0 CONTRE    0 Abstention

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le compte administratif 2019 du Lotissement d'Habitation II.**

-----  
*Monsieur Bouleuc, adjoint aux finances, remercie les membres du personnel pour leur contribution à l'exécution budgétaire tout au long de l'année et à la préparation des comptes qui viennent d'être présentés.*

*A l'issue des votes des comptes administratifs, Monsieur le Maire réintègre la salle de conseil municipal et reprend la présidence de l'assemblée. Il remercie les conseillers municipaux pour le quitus donné à l'exercice budgétaire 2019.*

### **Eléments d'analyse financière :**

*Monsieur le Maire et M. Bouleuc, adjoint aux finances, communiquent à l'assemblée un rapport de rétrospective financière qui fait ressortir une situation financière très saine et confortable qui va permettre à la prochaine équipe municipale d'entamer le nouveau mandat dans de bonnes conditions.*

*Les niveaux du fonds de roulement, de l'épargne brute, de la capacité de désendettement témoignent d'un fonctionnement maîtrisé, lequel a permis de générer suffisamment d'autofinancement pour financer toutes les dépenses d'investissement de la mandature sans emprunter ( plus de 11 000 000 € / 2014 à 2019).*

### **2020.021 – Approbation des comptes de gestion 2019**

**VU** les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

**VU** les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats,

**VU** les comptes de gestion dressés par Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Malo, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019,

**Après** s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Malo a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2019, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer par ses écritures,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après un vote dont les résultats sont :

24 POUR      0 CONTRE      0 Abstention

**DÉCLARE, à l'unanimité,** que les comptes de gestion (*Commune, Restaurant Scolaire, Caisse des Ecoles, Centre de Santé et Lotissement d'habitation II*), dressés pour l'exercice 2019 par Monsieur le Trésorier Municipal de Saint-Malo, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

### **2020.022 – Affectation des résultats 2019**

Les articles L 2311.5 et R 2311.11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du résultat de fonctionnement n-2. Les résultats seront ensuite intégrés au budget primitif de l'année.

Suite à la réunion de la commission des finances du 19 février 2020, Monsieur Yves BOULEUC, adjoint aux finances, propose d'affecter comme suit le résultat du compte administratif 2019 de la commune précédemment voté :

#### **a – Commune**

Résultat de fonctionnement 2019	1 949 435.92 €
BP 2020 - Recettes d'investissement <i>article 1068 - " Excédent de fonctionnement capitalisé"</i>	1 599 435.92 €
BP 2020 - Recettes de fonctionnement <i>article 002 - " Excédent de fonctionnement reporté"</i>	350 000,00 €

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont :

24 POUR                      0 CONTRE                      0 Abstention

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE,** l'affectation de résultat telle que détaillée ci-dessus.

### **2020.023 – Garantie d'emprunt - Emeraude habitation / 4 logements / Le Parc des Hayes**

Dans le cadre de l'opération de construction de 4 logements, située « LE PARC DES HAYES », la société EMERAUDE HABITATION (Office Public de l'Habitat de SAINT-MALO AGGLOMERATION) sollicite la collectivité pour garantir un **prêt n° 105850** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**VU** l'exposé de Monsieur Yves Bouleuc, Adjoint aux finances,

**VU** la demande formulée par la société « Emeraude Habitation », sise à Saint Malo (35406), 12 avenue Jean Jaurès, - pour le financement de l'opération LE PARC DES HAYES – construction de 4 logements situés 3A-B et 5A-B rue Robert Surcouf à Saint-Méloir des Ondes,

**VU** le rapport établi par la Société «Emeraude Habitation» et concluant à garantir le prêt de **439 300.00 €** qui se décompose en 5 lignes comme suit, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations:

183 503.00 € (PLAI) - 40 ans – 0.55%  
26 810.00 € (PLAI foncier) – 50 ans – 0.55%  
182 346.00 € (PLUS) – 40 ans – 1.35%  
26 641.00 € (PLUS foncier) -50 ans – 1.35 %  
20 000.00 € (PHB 2.0 tranche 2018) – 40 ans – 0.44%

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code Civil,

**VU** le contrat de prêt n° **105850** en annexe signé entre OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT MALO AGGLOMÉRATION ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Après en avoir délibéré et après un vote dont les résultats sont les suivants :**

18 Pour                    2 Contre                    4 Abstentions

**Le Conseil Municipal DÉCIDE, à la majorité de ses membres présents, ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Méloir des Ondes accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un **prêt d'un montant de 439 300.00 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du contrat de **prêt n° 105850** constitué de 5 ligne(s) du Prêt.

*Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** – Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas en besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

-----  
**Observation :** *Le conseil municipal regrette que ce soit à la collectivité de garantir les opérations de construction de logement social et pense qu'à terme, il serait souhaitable que les garanties de ces emprunts soient prises en charge par Saint-Malo Agglomération au titre de sa compétence Habitat.*  
-----

## **2020.024 – Contrat d'association avec l'Ecole Privée Saint-Joseph – Participation 2020**

*Monsieur Yvonnick Duval, adjoint, quitte la séance pendant l'examen de ce dossier.*

Monsieur Bouleuc, adjoint, expose que dans le cadre de la convention de mise en œuvre du contrat d'association, révisée par le conseil municipal le 4 juillet 2016, il est convenu que la participation communale versée à l'OGEC doit être égale au coût de revient moyen réel d'un élève de l'école publique, en prenant en compte toutes les dépenses prises en charge par la commune sur la base de la législation en vigueur.

A partir des éléments de coût de revient d'un élève de l'école publique en 2019, il convient donc de déterminer le montant que la commune devra verser à l'OGEC au titre de l'année 2020.

**NB :** *Les dépenses de piscine (entrées et transport) sont également intégrées dans ce calcul depuis 2017.*

Le coût de revient d'un élève de l'école publique s'établit comme suit en 2019 :

- Elève de maternelle : **1 021.33 €** (791.97 € en 2017 - 962.26 € en 2018)
- Elève de primaire : **342.88 €** (372.56 € en 2017 - 340.82 € en 2018)

En vertu de ce calcul, la **dotation 2020** pour l'OGEC s'élèvera à :

Maternelle	: 84 élèves x 1 021.33 €	= 85 791.72 €
Primaire	: 142 élèves x 342.88 €	= 48 688.96 €
<b>Total de la participation 2020</b>		<b>= 134 480,68 € (arrondi à 134 481 €)</b>

Comme prévu à la convention de mise en œuvre du contrat d'association, le conseil municipal, par délibération du 3 février 2020, a accordé à l'OGEC une avance de 66 257 € (soit 50% de la participation 2019 qui s'élevait à 132 514 euros).

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont :

23 POUR            0 CONTRE            0 Abstention

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **DIT** que le montant de la participation due à l'OGEC au titre du contrat d'association 2020 s'établit à la somme de **134 481.00 €**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement du solde de cette participation (soit la somme de 134 481.00 € - 66 257.00 € = 68 224.00 €) dans les conditions prévues au contrat d'association.

#### **2020.025 – Allocation 2020 pour l'achat de fournitures scolaires**

*Monsieur Yvonnick Duval, adjoint, reprend sa place au sein de l'assemblée*

Monsieur Bouleuc, adjoint, indique à l'assemblée qu'il convient de déterminer le montant forfaitaire par élève qui sera alloué à l'école publique pour l'achat de fournitures scolaires. Il est proposé de maintenir le montant/élève à 52.35 €.

. Ecole Publique : 192 élèves x 52.35 €	=	10 051.20 €
. Le solde 2019 non consommé, conservé	=	1 511.56 €
L'inscription 2020 (article 6067 – Caisse des Ecoles)	=	<b>11 562.76 € (arrondi à 11 563 €)</b>

Entendu cet exposé,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**Après un vote dont les résultats sont les suivants :**

24 POUR            0 CONTRE            0 Abstention

- **FIXE** le montant de l'allocation allouée à l'école publique pour l'achat de fournitures scolaires à 52.35 euros €/élève et **DIT** que le solde non consommé en 2019 sera reporté,
- **INSCRIT** le montant de **11 563.00 €**, détaillé ci-dessus, au budget 2020 de la Caisse des Ecoles.

#### **2020.026 – Allocation 2020 d'activités parascolaires et projet culturel**

Monsieur Bouleuc, adjoint, déclare qu'il convient de déterminer le montant forfaitaire par élève qui sera alloué aux écoles pour les activités parascolaires. Ce montant s'établissait en 2018 à 24.00 €/élève. Il est proposé de maintenir le montant/élève pour l'année 2020 à 24.00 €, soit le calcul d'allocation qui suit :

Budget général de la commune :

Ecole Publique	192 élèves x 24.00 € =	<b>4 608.00 €</b>
Ecole Privée	237 élèves x 24.00 € =	<b>5 688.00 €</b>

Par ailleurs, il est proposé de reconduire une somme de **1 000.00 € par école** au budget 2020 afin que chaque école puisse financer un projet éducatif culturel. Les écoles devront justifier des projets pour que cette somme soit libérée.

Entendu cet exposé,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**Après un vote dont les résultats sont les suivants :**

24 POUR                      0 CONTRE                      0 Abstention

- **DÉCIDE** de maintenir le montant de l'allocation parascolaire 2020 à **24.00 €/élève**,
- **DIT** qu'une somme de **1 000.00 €** par école sera inscrite au budget pour financer un projet éducatif culturel,
- **DIT** que lesdits montants alloués aux écoles publique et privée seront inscrits dans le budget général de la Commune – année 2020.

**2020.027 – Allocation pour l'arbre de Noël 2020 des enfants des écoles**

Monsieur Bouleuc, adjoint, indique qu'il y a lieu de déterminer le montant forfaitaire par élève alloué aux écoles pour l'arbre de Noël (*achat de livres*). Il est proposé de maintenir ce montant à 6.50 €/élève.

Il est rappelé que la commune finance également un spectacle de fin d'année pour tous les élèves.

Entendu cet exposé,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**Après un vote dont les résultats sont les suivants :**

24 POUR                      0 CONTRE                      0 Abstention

- **DÉCIDE** de maintenir l'allocation 2020 pour l'Arbre de Noël à **6.50 €/élève**,
- **CHARGE** les directions des deux écoles de procéder, au moment opportun, aux acquisitions correspondantes.

---

**URBANISME**

**2020.028 – Programmation de logements locatifs sociaux (Emeraude Habitation) – OAP n° 2 / terrain communal « Rue d'Emeraude »**

**PRÉAMBULE :** Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 9 septembre 2019, l'assemblée avait délibéré comme suit au sujet de l'opération de construction de logements sociaux sur la parcelle communale Q 210 (*rue d'Emeraude – OAP n°2 au PLU*) :

« *Considérant la volonté de la commune de conserver une bonne maîtrise du calendrier de réalisation sur ce secteur et compte tenu des délais impartis pour désigner un opérateur social,*  
*Le Conseil Municipal, à la majorité, avait réaffirmé son souhait de respecter les engagements votés au PLU pour l'OAP n°2 – rue d'Emeraude - et s'était déclaré favorable au phasage suivant :*

- Une 1<sup>ère</sup> phase d'opération : avec un programme spécifique de 8 logements sociaux dont la réalisation serait confiée à EMERAUDE HABITATION, ceci afin de résorber le déficit relevé au triennal 2017-2019 de la commune dans le délai imposé,
- Une 2<sup>ème</sup> phase d'opération, dont le contenu, les modalités et le calendrier ne sont pas fixés, comprendra les 3 autres logements sociaux prévus au PLU en ce lieu ».

**EXPOSÉ** – Monsieur le Maire informe le conseil municipal que de son côté, SAINT-MALO AGGLOMÉRATION a délibéré pour demander une prorogation de son Programme Local de l'Habitat (2014-2019) pour deux années supplémentaires, soit jusqu'en 2021.

Concernant la période de prorogation transitoire - 2020-2021, il a été convenu avec les services de l'Etat de fixer un objectif de production de logements neufs pour les communes du territoire communautaire, ceci en tenant compte des projets en cours et à venir de chacune.

Aujourd'hui, pour ce qui concerne Saint-Méloir des Ondes, EMERAUDE HABITATION sollicite la confirmation de la programmation de 12 logements HLM sur le secteur de la Rue d'Emeraude (et non 11) selon le calendrier suivant : **8 en 2020 et 4 en 2021.**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se positionner vis-à-vis de cette proposition.

Un débat s'instaure au sein de l'assemblée.

Au cours des échanges, la commune réitère son regret de se voir de nouveau assujettie au prélèvement financier Loi SRU sur l'année 2020 pour déficit de logements sociaux.

Elle déplore aussi que la réglementation actuelle ne permette pas une mutualisation de la construction des logements sociaux à l'échelle du territoire de Saint-Malo Agglomération et espère une évolution en la matière.

Sur la volonté d'acter dès à présent un agenda de construction tel que proposé ci-dessus par Emeraude Habitation, à savoir 8 logements en 2020 et 4 logements en 2021, les avis sont partagés.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du 9 septembre 2019 entérinait déjà un avis favorable pour une 1<sup>ère</sup> phase d'opération, confiée à Emeraude Habitation, comportant 8 logements sociaux sur la parcelle communale Q 210 – rue d'Emeraude – et qu'il serait difficilement compréhensible de revenir sur ceux-ci, sinon à se déjuger.

Le choix reste par contre ouvert au conseil municipal pour les 4 autres logements dont les modalités n'avaient pas été entérinées.

Monsieur le MAIRE propose à l'assemblée de s'exprimer en deux étapes :

- 1) La programmation des 8 premiers logements
- 2) La programmation des 4 autres logements

Entendu cet exposé,

VU les échanges au sein de l'assemblée,

**Après un vote dont les résultats sont les suivants :**

19 POUR      4 CONTRE      1 Abstention

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, **SE DÉCLARE favorable à une programmation 2020 de 8 logements sociaux sur le terrain communal Q 210 – rue d'Emeraude – confiée à Emeraude Habitation.**



Dans un second vote dont les résultats sont les suivants :

24 POUR      0 CONTRE      0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DÉCLARE ne pas vouloir entériner aujourd'hui la programmation de 4 autres logements sociaux à cet endroit** et DIT que ce dossier sera abordé ultérieurement par la prochaine équipe municipale.

-----  
Observations :

- *Répondant à une interrogation vis-à-vis de l'assujettissement au prélèvement financier Loi SRU et à la demande d'exemption sollicitée par Saint-Malo Agglomération pour les villes concernées (Miniac-Morvan, Cancale et Saint Méloir des Ondes), Monsieur le Maire indique que l'Etat avait accepté d'exempter la commune de Miniac-Morvan du dispositif SRU pour la période triennale 2020-2022, ceci pour motif d'insuffisance de desserte en transport public. Les deux autres villes, Cancale et Saint Méloir des Ondes, n'avaient pas été considérées dans le même contexte d'éloignement vis-à-vis de la ville centre.  
Il rappelle également que le prélèvement appliqué serait doublé de pénalités pour le cas où la commune ne maintiendrait pas son effort de construction en logements locatifs sociaux.  
Par contre, la commune peut présenter des dépenses déductibles qui pourront lui permettre de réduire, voire de couvrir le montant de son prélèvement brut (ex : valorisation du terrain mis à disposition de l'opérateur social ....)*
- *Au sujet de la nécessité de respecter un plan d'aménagement global sur une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation), Monsieur le Maire répond que pour ce qui concerne l'OAP n° 2 « Rue d'Emeraude », constituée de la seule parcelle communale Q 210, l'aménageur est en l'occurrence la commune. Le fait d'y prévoir une emprise dédiée à l'habitat social ne vient pas en contradiction avec les principes retenus pour cette OAP au PLU, ceci dans la mesure où du logement social y est bien prévu et qu'il convient à un moment de délimiter la localisation physique de ces constructions sur le terrain.  
Il appartiendra naturellement à Emeraude Habitation de soumettre à la commune un programme d'aménagement pour cette opération immobilière, dans le respect des principes de l'OAP.*

#### **2020.029 – Lotissement « LE JARDIN DES MARAÎCHERS » - Phasage de l'urbanisation 2020/2021**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 avril 2019, l'assemblée avait acté un accord pour la commercialisation de la moitié des lots de SACIB-LAMOTTE et donc la possibilité de déposer les Permis de construire dès le 1<sup>er</sup> mai 2019. Il avait été entendu que la commune se déterminerait ultérieurement sur l'opportunité de relancer la commercialisation des lots restants.

Par courrier du 20 février 2020, signé par Mme Bléas-Moncorps pour la SACIB et par Monsieur Marc Noury pour LAMOTTE, la SNC Le Jardin des Maraîchers propose la solution suivante pour la poursuite de l'urbanisation :

- Pour **28 lots** (repérés en vert sur le plan) : signature des promesses de vente avec pour condition particulière l'impossibilité de déposer les permis de construire avant le **1<sup>er</sup> juillet 2020**.
- Pour **23 lots** (repérés en orange sur le plan) : signature des promesses de vente avec pour condition particulière l'impossibilité de déposer les permis de construire avant le **1<sup>er</sup> mars 2021**.

Cette solution de regroupement géographique des dépôts de permis de construire permettra en fonction de l'avancement des chantiers de maisons d'étudier la possibilité de réaliser les travaux de la 2<sup>ème</sup> phase par tranches. Il sera également veillé à maintenir la voirie temporaire dans un état praticable avec rebouchage des trous si nécessaire.

Entendu cet exposé,

**Après un vote dont les résultats sont les suivants :**

24 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **SE DÉCLARE favorable** au calendrier présenté ci-dessus par la SNC LE JARDIN DES MARAICHERS pour la poursuite de l'urbanisation du Lotissement LE JARDIN DES MARAICHERS.

### **2020.030 – Plan paysage « Le Mont Saint-Michel et sa Baie » - Charte d'engagement**

Monsieur le Maire présente le dossier et ses enjeux à l'assemblée.

Le Mont-Saint-Michel et sa baie font partie des premiers biens inscrits à la demande de l'Etat Français, en 1979, au titre du patrimoine mondial.

Au-delà du site Mont-Saint-Michel lui-même, la zone cœur du bien inscrit au patrimoine mondial intègre une large bande côtière, s'étirant de Cancale à Granville. Elle est doublée d'une zone d'influence élargie dite « zone tampon », dont le périmètre a été modifié en 2018.

Ce sont ainsi 14 des 18 Communes de l'agglomération qui font l'objet de toutes les attentions que nécessitent la préservation de l'intégrité et de l'authenticité d'un territoire, reconnu comme l'un des trésors de l'Humanité.

La gestion des sites inscrits au patrimoine mondial a considérablement évolué depuis 40 ans, notamment dans sa manière de reconfigurer les relations entre l'État et les gestionnaires de sites. C'est dans ce cadre, que l'UNESCO a introduit depuis les années 2000, la notion de plan de gestion.

Un plan de gestion est ainsi un outil relativement nouveau, propre à chaque site, qui détermine une stratégie, des objectifs et mesures adaptées, pour gérer et, le cas échéant, développer le patrimoine afin que ses valeurs soient préservées pour les générations actuelles et futures.

Compte-tenu de l'ancienneté de son inscription, le site du « Mont-Saint-Michel et sa baie » ne dispose pas encore de plan de gestion. En vue d'engager son élaboration, les collectivités locales, réunies en InterSCoT, ont souhaité en partenariat ou avec l'appui de l'Etat, engager différentes démarches comme :

- L'élaboration d'un Plan de paysages. Engagé en 2018, la démarche a donné lieu à de nombreux ateliers de travail ouverts à toutes les Communes. Elle a permis d'identifier un ensemble de valeurs paysagères et d'actions à engager pour les préserver et les valoriser. Approuvés fin 2018 par les 3 structures porteuses de SCoT, les éléments de cette réflexion ont vocation à être repris en tout ou partie au sein du plan de gestion.
- L'engagement d'un travail d'identification et de consolidation des attributs qui fondent la VUE – Valeur Universelle Exceptionnelle – des lieux. Engagé fin 2019 à l'échelle de chaque EPCL, ce travail doit permettre d'identifier au niveau de chaque Commune, les différents éléments matériels existants (croix de chemin, montjoies, prieurés...) en lien avec l'histoire du Mont-Saint-Michel et sa Baie.

Ces deux démarches serviront de base au travail d'élaboration du plan de gestion UNESCO du « Mont-Saint-Michel et sa Baie » qui permettra donc de confirmer l'ensemble des actions à conduire, en lien avec les attributs de la VUE identifiés, pour assurer la préservation et la valorisation des lieux.

**Dans l'attente et afin de marquer l'engagement des collectivités locales en faveur du Mont-Saint-Michel et sa Baie, il est proposé d'approuver une Charte par le biais de laquelle la collectivité locale signataire :**

- RECONNAIT l'inscription de tout ou partie de notre territoire, à la zone cœur de Bien et/ou à la zone tampon du site inscrit au patrimoine mondial,
- RECONNAIT la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien, mentionnée en préambule, qui fonde les motivations pour lesquelles ce Bien a été inscrit par le Comité du patrimoine mondial sur la liste du patrimoine mondial,
- ACCEPTE la participation à la démarche d'élaboration et de mise en œuvre du plan de gestion du Bien qui doit assurer sa préservation et sa valorisation, pour permettre sa transmission aux générations futures, dans les conditions de son authenticité et de son intégrité,
- VALIDE les principes méthodologiques suivants :
  - o Action conjointe de l'Etat et des collectivités locales dans un contexte interrégional partagé à tous les échelons entre la Normandie et la Bretagne,
  - o Impulsion par une démarche préalable, de mobilisation des différents acteurs tant publics que privés à la préparation de chacun des futurs chapitres du Plan de gestion,
  - o Mise en œuvre d'un Plan de paysage, ayant permis de se familiariser avec la notion de valeur et d'identifier un programme d'actions associé,
  - o Mise en place d'un plan de gestion équilibré, conciliant préservation et valorisation du Bien, et développement durable du territoire,
  - o Participation aux démarches, outils et organes de suivi de la mise en œuvre du plan de gestion, dans une finalité d'amélioration continue,
- S'ENGAGE A PARTICIPER à la défense, promotion et valorisation du Bien et de ses valeurs, par leur prise en compte dans l'ensemble de leurs politiques et par la conduite d'actions spécifiques, dans leurs domaines de compétence.
- CONTRIBUE à la prise en compte et à la déclinaison des enjeux, objectifs et aux actions du plan de gestion dans leur document d'aménagement dont notamment les SRADDET, les SCoT et les PLU(i) ou cartes communales.
- PARTICIPE aux travaux de reconnaissance et de valorisation des collectivités, signataires de la présente charte et tenant les engagements précités, au travers des actions de communication qui seront engagées au titre de l'inscription.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu l'inscription du site du Mont-Saint-Michel et sa Baie au patrimoine mondial,

Considérant le Plan de paysages élaboré et approuvé à l'échelle de l'InterSCoT,

Considérant la démarche d'identification des attributs de la VUE engagée à l'échelle de chaque Commune concernée,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**Après un vote dont les résultats sont les suivants :**

*24 POUR      0 CONTRE      0 Abstention*

- **APPROUVE** la Charte d'engagement en faveur du Mont-Saint-Michel et sa Baie, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

-----

### Observations :

- Monsieur le Maire indique que le plan de gestion du Mont Saint-Michel et sa baie deviendra opposable à la commune.
- Un travail de recherche, auquel participent activement M. Thierry Huck et Mme Josiane Labbé, est effectué en ce moment pour repérer les lieux de Saint-Méloir des Ondes directement rattachés à l'histoire du Mont Saint-Michel (ancien prieuré Clos Notre-Dame, L'Hôtellerie, La Merveille...).

---

### **2020.031 – Aménagement de voirie – Place du Marché au Cadran**

Monsieur Labbé, adjoint aux travaux, explique que la Place du Marché au Cadran est désormais intégralement bâtie puisque l'immeuble KER MELER, bâti par la SCCV « Le Cadran de Saint-Méloir », a été récemment achevé et livré.

A ce stade et dans ce cadre, la commune est appelée à se déterminer sur le traitement à retenir pour les espaces publics - voirie et trottoirs - situés en façade de l'immeuble (côté Place du marché) et en façade de la Rue d'Émeraude : soit une solution en enrobés, soit une solution en pavage.

Les devis obtenus pour cette opération sont présentés en séance et l'assemblée est invitée à choisir une option entre une solution en enrobés et une solution en pavage 10 X 10- pose en queue de paon:

Il est précisé que la solution en pavage, plus onéreuse, permet de conserver une continuité d'aménagement sur cette façade de la Place, à l'instar de ce qui existe devant les immeubles bâtis par la SACIB. Pour rappel, l'îlot foncier sur lequel a été construit l'immeuble Ker Meler était une parcelle vierge, aucunement aménagée.

Il est ajouté par ailleurs que la SCCV « Le cadran de Saint-Méloir » s'engage à participer à cet aménagement de voirie à hauteur de 8 325,50 € HT (soit 9 990.60 euros TTC) au titre d'une remise en état, ce qui réduira d'autant la dépense à charge de la commune.

Au terme des échanges au sein de l'assemblée, il apparaît que la solution en pavage, présentée par la société COLAS, est la plus satisfaisante en termes de continuité d'aménagement et d'esthétique pour la place.

Le devis à charge de la commune serait alors égal à : **38 826,65 € HT** (déduction faite de la participation de la SCCV Le cadran de Saint-Méloir = 8 325,50 € HT), soit 46 591,98 € TTC.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**Après un vote dont les résultats sont les suivants :**

24 POUR                      0 CONTRE                      0 Abstention

- **SE DÉCLARE favorable** à la solution en pavage 10x10 proposée par la société COLAS (Miniac Morvan),
- **ACCEPTE** le devis afférent d'un montant de **38 826,65 € HT** (déduction faite de la participation de la SCCV Le cadran de Saint-Méloir = 8 325,50 € HT),
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à cette opération au Budget Primitif 2020 de la commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit devis.

---

### **Observation :**

Il sera vérifié ce qu'il est advenu de l'escalier d'accès à l'immeuble, le conseil municipal ayant évoqué, lors de la présentation du projet, le déplacement de l'escalier afin qu'il soit au moins à 5 m de la voie bordante.

---

## **2020.032 - Mise sous pli de la propagande électorale – Rémunération des vacataires**

Monsieur Yves Bouleuc, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que dans le cadre des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, la commune a recruté des demandeurs d'emploi pour effectuer l'envoi de la propagande des candidats aux électeurs.

La commune percevra à titre de défraiement une dotation de l'Etat à hauteur de 0,29 € par électeur inscrit (3 364).

A partir de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de fixer la rémunération des quatre vacataires qui vont participer à la mise sous pli des documents électoraux.

Entendu l'exposé ci-dessus,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

24 POUR            0 Contre            0 Abstention

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**FIXE** le forfait brut de rémunération des vacataires à 245 euros bruts,

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

---

### **Allocution de fin de mandature de M. Bernard, Maire :**

La séance touchant à sa fin, Monsieur le Maire indique qu'il s'agissait là du dernier conseil municipal de cette mandature.

Il revient sur les temps forts de son mandat et sur les belles réussites réalisées en terme d'investissement : l'aménagement urbain du centre bourg primé par le prix « *des bons usages et bonnes manières en matière d'accessibilité* », le bâtiment enfance jeunesse, le complexe sportif, la médiathèque, la restructuration de l'Ehpad.

Il note que « *tout ce qui était prévu dans la profession de foi a été accompli* », ceci grâce à l'investissement de tous ses coéquipiers élus et des membres des services qu'il remercie avec une attention particulière à Mme Le Mener, directrice générale des services.

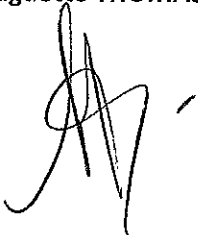
Il déclare avoir été « *un maire heureux* » et souhaite bonne chance à M. Dominique de La Portbarré, conseiller sortant qui conduit une liste aux prochaines élections.

Enfin, en vertu d'une délibération du 4 septembre 1995, Monsieur le Maire procède à la remise de la Médaille d'Honneur Communale aux élus, adjoints et conseillers municipaux, qui ne se représentent pas (Mmes Odile Casu, Marylène Dufaix, Chantal Brévault, Rozenn Enel-Rehel, Madeleine Maloizel, Laurence Mazeau, Patricia Ménard, MM. Yves Bouleuc, Rémy Gizard, Samuel Lesage et Sébastien Plihon).

Au nom de toute l'équipe municipale, Madame Odile Casu, 1<sup>ère</sup> adjointe, prend la parole pour adresser ses remerciements au Maire et précise qu'il s'agissait de son 222<sup>ème</sup> et dernier conseil, avant lui remettre sa médaille.

Séance close à 22 h 20

La Secrétaire de séance,  
**Huguette THOMAS**



Le Maire,  
**René BERNARD**

